

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 août 2014
Convocation du vendredi 08 août 2014**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

11

Membres présents : MME : Anne-Marie BALTHAZARD, Sandra DURAND,

MM. Armand BAUER, Alain BIEHLER, Patrick BUHL, Claude GARRE, Michel HISSLER, Denis MESCHBERGER, Patrick PFEIFFER, Hubert JAEGER.

Membres excusés : Sylvain SCHMITT donne procuration à Mr Claude GARRE, Clément WENDLING donne procuration à Mr Francis ADRIAN, Monique AUBRY donne procuration à Mme Sandra DURAND et Carmen KIENZT donne procuration à Mr Patrick BUHL.

ORDRE DU JOUR :

- 1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014**
- 2) - Régime des aides à l'électrification rurale**
- 3) - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe**
- 4) - Aménagement d'éclairage public**
(entre l'arrêt de bus à proximité de l'anneau central et l'entrée du village).
- 5) - CHASSE : Mode de consultation des propriétaires**
- 6) - CHASSE : Désignation des délégués de la commission consultative communale de chasse pour la période 2015-2024**
- 7) - Divers**

1)- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

2) - Régime des aides à l'électrification rurale

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, l'Autorité Concédante ou AODE de THANVILLE

- **Demande** de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,
- **Et autorise** le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de M. le Préfet.

3) - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide**
de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif **Principal de 2ème Classe** à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015.
Le recrutement se fera dans le cadre de la promotion interne.

4) - Aménagement d'éclairage public

(entre l'arrêt de bus à proximité de l'anneau central et l'entrée du village).

Le Maire précise au Conseil Municipal que pour assurer au mieux la sécurité des usagers, il importe de créer avant l'hiver 2014/2015 un éclairage public entre l'arrêt de bus à proximité de l'anneau central et l'entrée du village).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Approuve** le projet
- **décide** de sa réalisation
- **prévoit** son financement par une décision modificative
- **autorise le Maire** à signer le devis proposé par l'entreprise FELDNER
- **donne** tous pouvoirs au Maire à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier.

5) -CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES.

M. le Maire expose aux conseillers que les conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier de charges type.

La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le conseil après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité :

- De consulter **par écrit** les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur le produit de la location de chasse.
- De charger le Maire d'organiser la consultation.

6)- CHASSE : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE pour la période 2015-2024

La composition et les attributions de la commission sont définies à l'article 8 Titre IV du cahier des charges type. Bien que n'émettant qu'un avis simple, sa réunion est obligatoire. Elle doit avant tout offrir la possibilité de réunir un représentant de l'ensemble des parties et de procéder à des débats techniques.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Le Directeur départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant
- Le Président du centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de la Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin.
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant.
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Hubert JAEGER et Monsieur Clément WENDLING comme délégués à la Commission Consultative Communale de la chasse de Thanvillé.

**POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 22 août 2014
Le Maire : Francis ADRIAN**